

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JANVIER 2016 A 18:00 HEURES
Le compte-rendu succinct a été affiché le 15 Janvier 2016
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 30 Décembre 2015

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 12 (délibérations n°1 à 3) Votants : 11 (délibérations n°4 à 10)

Votants : 14

L'an deux mille seize le onze janvier à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

**Mme ROY à Mme PERRIER, Mme CUBILLO à Mme BERNARD (pour les délibérations n°1 à 10)
Mme TORRES à Mme MILLET (avec intentions de vote) pour les délibérations n° 4 à 10**

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI M. GARCIA Madame AMISTADI

Secrétaire de séance : Madame Véronique FELIX est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle
Réf. : PSE/ML/MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Avant d'aborder l'ordre du jour Mme la Vice-Présidente présente ses vœux à l'ensemble des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Affectation du résultat 2014 - Budget annexe EHPAD	A la majorité 13 voix pour 1 abstentions
Mme PERRIER	2	Décision Modificative n°3/2015 - Budget annexe EHPAD	A la majorité 13 voix pour 1 abstentions
Mme PERRIER	3	Budget principal CCAS - Vote du Budget primitif 2016 et attribution de subvention	A la majorité 11 voix pour 1 contre 2 abstentions
Mme TORRES quitte la séance et donne pouvoir avec intentions de vote à Mme MILLET Après vérification que le quorum est toujours atteint, la séance reprend			
Mme PERRIER	4	Modification de l'indemnité de conseil au Trésorier Payeur de la Collectivité - Budget Principal CCAS et Budget annexe EHPAD	A l'unanimité 14 voix pour
Mme PERRIER	5	Autorisation donnée au Président de signer l'Avenant n°3 à la convention entre l'Amicale du personnel, la ville et le CCAS (prolongation de la convention pour une durée d'un an)	A l'unanimité 14 voix pour
Mme PERRIER	6	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 13 voix pour 1 abstentions
Mme PERRIER	7	Renouvellement de la convention avec le Département de l'Isère pour la gestion d'un dispositif de prévention des impayés de loyers - Année 2015	A l'unanimité 14 voix pour

Mme PERRIER	8	Fin du versement de la contribution versée aux Pontois résidant à l'EHPAD à compter du 1er Février 2016	A la majorité 12 voix pour 2 contre
Mme PERRIER	9	Fin au 31 décembre 2015 du dispositif épicerie sociale et solidaire et don des invendus à l'antenne du secours populaire de Pont de Claix.	A la majorité 12 voix pour 2 contre
Mme PERRIER	10	Avenant à la convention entre le CCAS et l'association "Le Relais OZANAM" pour la mise à disposition d'un logement transitoire en direction de personnes en difficultés et versement de la participation financière correspondante	A la majorité 13 voix pour 1 contre
Mme PERRIER		Dossiers pour avis	néant
Mme PERRIER		Information(s) diverse(s) ou sur Projet(s) en cours : - Actions de sensibilisation aux handicaps autour de la pièce de théâtre « Malentendus » - Atelier Santé Ville Echirolles/Pont-de-Claix - Note concernant les paniers solidaires	
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Points divers	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

FINANCES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE EHPAD

Vu le décret n°2006-422 du 7/04/2006 du code de l'action sociale et de la famille relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements médicaux-sociaux

Vu l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif

Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé en date du 23/10/2015 relatif à l'affectation du déficit soins du compte administratif 2014

Considérant

- le résultat global dégagé au compte administratif 2014
- la proposition d'affectation des résultats de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 23/10/2015

Au vu de ces éléments , le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 et l'affectation des résultats se présentent comme suit :

RESULTAT CUMULE PAR SECTIONS TARIFAIRES

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Recettes réalisés en 2014	1 334 464,34	519 477,73	848 890,28	2 702 832,35
Dépenses réalisées en 2014	1 339 305,31	493 557,21	823 809,32	2 656 671,84
Résultat comptable de l'exercice 2014	-4 840,97	25 920,52	25 080,96	46 160,51
Résultat incorporé au BP2014	-2 176,94	-25 699,66	-95 352,90	-123 229,50
Résultat à incorporer	-7 017,91	220,86	-70 271,94	-77 068,99

AFFECTATION DES RESULTATS

- Section soins : déficit de 70 271,94 € réparti de la façon suivante :
 - 70 271,94 € repris au budget 2015

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

VU l'avis des Commissions Municipales n° 1 (Finances) et 6 (Solidarité) en date du 3 décembre 2015,

Sur proposition de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER les résultats ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- Le déficit 2014 du secteur soins d'un montant de 70 271,94 € sur l'exercice 2015

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à la majorité : 13 voix pour - 1 abstention

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Abstention(s) :

Mme TORRES

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2015 - BUDGET ANNEXE EHPAD

Madame la Vice-Présidente informe :

Vu le budget primitif 2015 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS,

Vu le budget supplémentaire 2015,

Vu la décision modificative 2/2015,

Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé du 23 octobre 2015 relative au compte administratif 2014,

Madame la Vice-Présidente propose :

de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe de l'EHPAD pour appliquer d'une part la décision de l'autorité de tutelle 'Agence Régionale de Santé' de financer le déficit soin 2014: reprise du résultat déficitaire 2014 de la section soins et revalorisation de la dotation globale annuelle de soins 2015 et d'autre part pour ajuster les crédits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Entendu l'exposé ci-dessus, présentant la décision modificative, celui-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BS +DM	DM3	TOTAL PREVU
011	Charges à caractère général	366 249,00	-21 600,00		344 649,00
012	Charges de personnel	1 766 944,92	272 116,00	65 000,00	2 104 060,92
016	Charges afférentes à la structure	330 864,00	56 722,00		387 586,00
002	Reprise des déficits	179 853,84	-114 492,35	70 271,94	135 633,43
	Total Dépenses Fonctionnement	2 643 911,76	192 745,65	135 271,94	2 971 929,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BS +DM	DM3	TOTAL PREVU
017	Produits de la tarification	2 532 316,76	-25 185,35	70 271,94	2 577 403,35
018	Autres produits relatifs à l'exploit.	111 595,00	207 931,00	65 000,00	384 526,00
019	Reprise provisions		10 000,00		10 000,00
	Total Recettes Fonctionnement	2 643 911,76	192 745,65	135 271,94	2 971 929,35

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BS +DM	DM3	TOTAL PREVU
10	Dotations, fonds divers, réserves		0,00		0,00
15	Provisions		10 000,00		10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	2 097,20		32 097,20
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	16 500,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	49 673,00	20 000,00		69 673,00
003	Excédent prévisionnel investissement	8 244,00	107 465,63		115 709,63
Total Dépenses Investissement		91 417,00	156 062,83	0,00	247 479,83
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BS +DM	DM3	TOTAL PREVU
001	Résultat reporté d'investissement		156 062,83		156 062,83
10	Dotations, fonds divers, réserves	8 244,00	0,00		8 244,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00			30 000,00
28	Amortissement des immobilisations	53 173,00			53 173,00
Total Recettes Investissement		91 417,00	156 062,83	0,00	247 479,83

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Municipales n° 1 (Finances) et 6 (Solidarités) en date du 3 décembre 2015,

APPROUVE pour l'exercice 2015, la décision modificative de l'EHPAD.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à la majorité : 13 voix pour - 1 abstention

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Abstention(s) :

Mme TORRES

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil d'administration,

VU l'avis des Commissions Municipales n°1 « Finances » et 6 «Solidarité» en date du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2016

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Madame la Vice-Présidente, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
	BP 2015	BP 2016
011 – Charges à caractère général	601 194,00	508 380,00
012 – Charges de personnel	1 452 677,00	1 440 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	171 400,00	174 400,00
67 – Charges exceptionnelles	64 700,00	2 400,00
Total Dépenses Fonctionnement	2 289 971,00	2 125 180,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
	BP 2015	BP 2016
013 – Atténuations de charges	15 500,00	20 800,00
70 – Produits des services	235 300,00	209 560,00
74 – Subventions	2 039 171,00	1 894 820,00
Total Recettes Fonctionnement	2 289 971,00	2 125 180,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	BP 2015	BP 2016
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00
Total Dépenses Investissement	3 000,00	3 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
	BP 2015	BP 2016
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00
Total Dépenses Investissement	3 000,00	3 000,00

Et décide d'affecter l'enveloppe budgétaire pour les subventions comme suit :

	BP 2015	BP 2016
PIMMs	10 000,00	10 000,00
ADPA	6 600,00	0,00
EHPAD	64 000,00	0,00
Total	80 600,00	10 000,00

Observations : Mme GLE demande à avoir le détail du chapitre 65 « autres charges des gestion courante ».

La Vice-Présidente lui indique que cette information lui sera communiquée prochainement.

Mme Chantal BERNARD tient à souligner que la subvention à l'ADPA est nécessaire pour permettre la poursuite de la coordination. Elle précise également les gros problèmes financiers rencontrés par cette association.

Délibération adoptée :

- à la majorité : 11 voix pour - 1 voix contre - 2 abstentions

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Contre :

Mme TORRES

Abstention(s) :

Mme GLE, Mme LANDE

N'a pas pris part au vote : Néant

**Mme TORRES quitte la séance et donne pouvoir avec intentions de vote à Mme MILLET
Après vérification que le quorum est toujours atteint, la séance reprend.**

DELIBERATION N° 4 : MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PAYEUR DE LA COLLECTIVITÉ - BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE EHPAD

Par délibération n°4 du 19 janvier 2015, le Conseil d'Administration a accordé au Trésorier Payeur de la Collectivité pour la durée du mandat une indemnité de conseil et d'assistance au taux maximum de 100 % du tarif figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles la Collectivité est soumise, et dans l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement, il est proposé de minorer ce taux à 75 % à compter de l'exercice 2016.

Le Conseil d'Administration,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et l'article 97,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les articles 1 et 2

VU l'arrêté du 16 décembre 1983.

VU la délibération n°4 du 19 janvier 2014

VU l'avis des Commissions Municipales n°1 « Finances » et 6 « Solidarité » en date du 3 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réduire les dépenses de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire l'indemnité de conseil au comptable de la Collectivité pour le budget principal et du budget annexe au taux de 75 % à compter de l'exercice 2016 et pour la durée du mandat restant.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 14 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE L'AMICALE DU PERSONNEL, LA VILLE ET LE CCAS (PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR UNE DURÉE D'UN AN)

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Commune de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal de la ville ont signé du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014, une convention régissant leurs rapports mutuels (délibération n° 26 du Conseil d'Administration du 10 juin 2010).

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 1 an par un avenant pour l'année 2015. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger pour une nouvelle durée de 1 an la convention avec cette association afin de ne pas pénaliser le personnel communal qui bénéficie de ses activités, il est proposé de :

- signer un avenant de prolongation de la durée et ce, jusqu'au 31 décembre 2016,
- de prévoir les dispositions financières induites par cette prolongation.

Dispositions financières :

La Commune versera à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 94 296 €.

Le CCAS (CCAS + Résidence de Personnes âgées) de la Ville de Pont de Claix versera à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 12 480 € (soit 6 240 € chacun).

Les versements se feront en deux fois, selon les conditions précisées dans la convention (article 5-2).

L'Amicale du Personnel Communal produira à la Commune et au CCAS un rapport moral et financier avant le 28 février 2017.

Le rapport moral dresse un état qualitatif des activités menées dans le cadre associatif, le rapport financier certifié sera accompagné d'un rapport explicatif, affichant clairement l'état des réserves disponibles à la fin de l'exercice.

Les autres dispositions rappelées ci-après de la convention restent inchangées à savoir :

- la mise à disposition par la Commune d'un agent de la collectivité sur un poste à temps complet. Dans un souci de gestion des compétences, à l'issue de ce terme, l'agent pourra être réintégré dans la collectivité sur un poste vacant, et un autre agent serait mis à disposition.
- Pour la durée de l'avenant, l'Amicale du personnel remboursera à la Commune le montant du salaire de l'agent concerné.
La Commune émettra à l'encontre de l'Amicale une facture du montant du salaire chargé versé à l'agent au 1er décembre de l'année concernée, mois de décembre inclus.
Les ajustements éventuels sont reportés à la facture du mois de décembre n+1.
- La Commune s'acquitte des frais de fonctionnement des locaux : fluides, entretien.

La Commune permet l'accès :

- Aux photocopieurs
- A un télécopieur
- Aux panneaux d'affichage des services pour toute information
- A la messagerie de la Ville

L'association prend en charge :

- Les frais d'affranchissement et de téléphone (installation, abonnements et communications)
- Les frais d'équipement de bureaux et fournitures diverses.

La Commune peut mettre ponctuellement à disposition de l'Amicale un véhicule de service dans la limite de la disponibilité du parc automobile.

Le Conseil d'Administration,

VU la délibération n° 26 du 10 juin 2010 et la convention correspondante entre la Commune, le CCAS et l'Amicale pour la mise à disposition de moyens du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014,

VU la délibération n° 60 du 6 octobre 2011 et l'avenant n° 1 correspondant portant modification de l'article 2 concernant la mise à disposition du personnel,

Vu la délibération n° 6 du 19 janvier 2015 et l'avenant n°2 correspondant aux modifications de l'article 9 concernant la durée de la convention,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour une durée d'un an,

VU le projet d'avenant à la convention,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant avec prise d'effet au 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 14 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés au soutien à domicile	13-14	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques, fonction maîtresse de maison à l'Ehpad	55-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, fonction maîtresse de maison à l'Ehpad

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à la majorité : 13 voix pour - 1 abstention

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Abstention(s) :

Mme TORRES

N'a pas pris part au vote : Néant

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS DE LOYERS - ANNÉE 2015

Madame la Vice-Présidente informe :

Depuis Mars 1999 les CCAS de l'Isère, par l'intermédiaire de l'UDCCAS, et le Département de l'Isère ont travaillé sur des projets de collaboration sur le thème des impayés de loyer.

Dans ce cadre, le CCAS de Pont-de-Claix a passé une convention avec le Département de l'Isère le 29 septembre 2009, et a bénéficié d'un co-financement pour l'animation et le pilotage de sa commission de suivi des impayés locatifs (à hauteur de 1 100 € par commission organisée – le maximum est de 12 100 €) pour les années 2009-2010-2011.

Cette convention a été renouvelée pour les années 2012 (délibération n°6 du 10 janvier 2013), 2013 (délibération n°7 du 5 décembre 2013) et 2014 (délibération n°5 du 08 décembre 2014).

Cette commission, animée par le service action sociale/aides facultatives, réunit les bailleurs sociaux et le service d'action sociale du Département.

Les situations des ménages en dette locative sont examinées, et des propositions d'action sont élaborées en concertation avec les partenaires présents.

Madame la Vice-Présidente propose :

De reconduire l'action par la signature d'une convention pour l'année 2015,

De signer la « convention pour la gestion d'un dispositif de prévention des impayés de loyers » approuvée par la commission permanente du 25 septembre 2015 du Département de l'Isère.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 03 Décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 14 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

**DELIBERATION N° 8 : FIN DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VERSÉE AUX PONTOIS
RÉSIDENT À L'EHPAD À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2016**

Madame la Vice-Présidente rappelle :

Par délibération n°10 en date du 10 Janvier 2013, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de verser une aide financière (contribution communale au bien être en EHPAD) aux Pontois résidant à l'EHPAD.

En raison des contraintes budgétaires imposées aux communes, Madame la Vice-Présidente propose de ne plus attribuer cette contribution à de nouveaux bénéficiaires et ce, à compter du 1er février 2016.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 03 Décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin au versement de cette contribution à compter du 1er février 2016.

Observations : Mmes TORRES et LANDE expriment leur désaccord sur cette décision au motif que là encore c'est une aide qui disparaît et qui pénalise des personnes âgées.

Mme la Vice-Présidente précise que la fin du versement de cette contribution a été décidée pour une raison d'équité entre les résidents de l'EHPAD.

En effet, elle précise que cette contribution était versée seulement aux résidents Pontois alors que les extérieurs, qui devenaient pourtant Pontois de fait en intégrant l'EHPAD, n'y avaient pas droit.

Délibération adoptée :

- à la majorité : 12 voix pour - 2 voix contre

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Contre :

Mme TORRES, Mme LANDE

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 9 : FIN AU 31 DÉCEMBRE 2015 DU DISPOSITIF ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DON DES INVENDUS À L'ANTENNE DU SECOURS POPULAIRE DE PONT DE CLAIX.

Madame la Vice-Présidente rappelle :

Par délibération n°47-2011 du 12 Juillet 2011 le Conseil d'Administration du CCAS a validé l'ouverture d'une épicerie sociale et solidaire en date du 12 septembre 2011 et a fixé les montants des aides allouées aux bénéficiaires.

Le 9 Mars 2015 une nouvelle délibération n°09-2015 a révisé les montants alloués pour être au plus proche des capacités financières des bénéficiaires.

Compte tenu des bilans qualitatif et quantitatif de cette action au regard des objectifs visés et des contraintes financières actuelles, le dispositif « Epicerie Sociale et Solidaire » n'est pas reconduit pour l'année 2016.

La dernière vente de l'épicerie sociale et solidaire aura lieu le mardi 22 Décembre 2015. A l'issue de cette vente, tous les produits invendus seront répertoriés et feront l'objet d'un don à l'antenne du secours populaire de Pont de Claix.

Madame la Vice-Présidente propose :

De mettre fin au dispositif « Epicerie Sociale et Solidaire » au 31 Décembre 2015 et de faire un don des invendus, après inventaire, à l'antenne du secours populaire de Pont de Claix.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°09-2015 du 9 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 03 Décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin au dispositif « Epicerie Sociale et Solidaire » à compter du 31 décembre 2015 et de faire un don des invendus, après inventaire, à l'antenne du Secours Populaire de Pont-de-Claix.

Observations : Mmes TORRES et LANDE expriment leur désaccord sur cette décision au motif que là encore c'est une aide qui disparaît.

La Directrice du CCAS précise en réponse que les bilans successifs avaient fait ressortir que l'Epicerie Sociale et Solidaire touchait de moins en moins de personnes.

De plus les Conseillères en Economie Sociale et Familiale ont constaté qu'en effet ce système n'était visiblement plus approprié aux besoins de la population.

Mme Louisa LAÏB rappelle que ce système était de toute façon un système transitoire.

Mme GLE pense qu'il serait tout de même bon de conserver cette aide en l'allégeant car elle pense qu'elle est indispensable aux familles Pontoises en difficultés.

Délibération adoptée :

- à la majorité : 12 voix pour - 2 voix contre

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Contre :

Mme TORRES, Mme LANDE

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 10 : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION "LE RELAIS OZANAM" POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT TRANSITOIRE EN DIRECTION DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE CORRESPONDANTE

Madame la Vice-Présidente informe :

Par délibération n° 7 en date du 8 Juillet 2015, le Conseil d'Administration du CCAS a signé une convention avec « Le Relais OZANAM » pour la mise à disposition de deux logements à Pont-de-Claix (l'un de type 1 et l'autre de type 3) permettant d'accueillir de façon temporaire ou transitoire des ménages, sans solution de logement stable ou sans hébergement (décohabitation, fin de bail...), dans une perspective de stabilisation sociale et de relogement dans le parc public ou privé.

Afin que l'association puisse répondre à sa mission telle que définie dans l'article 4 de la convention, le C.C.A.S. de Pont-de-Claix verse une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé à 13500 € (en tenant compte du changement de logement et de l'augmentation de loyer).

Il s'avère qu'en raison des contraintes budgétaires imposées aux communes, le CCAS ne pourra pas renouveler cette convention avec « Le Relais OZANAM ».

Actuellement, le logement de type 1 n'est pas occupé à l'inverse de celui de type 3 occupé par un ménage.

Afin d'être en conformité avec la convention signée le 8 juillet et notamment son article 2, il y a lieu de signer un Avenant de prolongation de mise à disposition de ce logement de type 3 pour une durée de 3 mois dans l'attente d'un relogement du ménage occupant.

Le coût financier est de 675 €uros/mois ce qui portera le montant de l'Avenant à 2025 €uros (675 € x 3) à inscrire sur le Budget Principal 2016 du CCAS.

Il est précisé que cet Avenant deviendra caduque dès lors que le relogement du ménage aura eu lieu. La participation du CCAS sera de ce fait calculée au prorata de la durée d'occupation du logement..

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la mise à disposition de ce logement de type 3 pour une durée de 3 mois dans l'attente d'un relogement du ménage occupant,

VU le projet d'Avenant à la convention tel que joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 03 Décembre 2015,

Et sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer cet Avenant pour une durée de 3 mois afin de permettre à l'association « Le Relais OZANAM » de répondre à sa mission de gestion de ce logement et de verser une subvention de fonctionnement au prorata de la durée d'occupation du logement.

DECIDE de verser une participation financière à hauteur de 675 € par mois correspondant au coût du loyer au prorata du temps d'occupation du logement qui ne pourra pas excéder 3 mois.

DIT que l'Avenant à la convention deviendra caduque avant son terme dès lors que le relogement du ménage aura eu lieu.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget primitif 2016 du CCAS.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à la majorité : 13 voix pour - 1 voix contre

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

Contre :

Mme TORRES

N'a pas pris part au vote : Néant

3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(E) OU SUR PROJET(S) EN COURS

- Actions de sensibilisation aux handicaps autour de la pièce de théâtre « Malentendus »
- Atelier Santé Ville Echirolles/Pont-de-Claix
- Note concernant les paniers solidaires

5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 – Décisions de secours et aides sociales facultatives – comparatif 2015/2014

Au cours de l'année 2015, **140 demandes** ont été examinées concernant **88 foyers** :

Répartition par type d'aide	Année 2015			Année 2014		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :						
Retards loyers privé	2	882,07 €		2	1 140,00 €	
Retards Loyers HLM	3	1 309,21 €		7	3 190,06 €	
Caution						
Hébergement Urgence				5	1 591,00 €	
Installation / Entretien	3	188,10 €		3	504,00 €	
Sous-total logement	8	2 379,38 €	11%	17	5 921,06 €	19%
SANTE :						
Prothèses	4	2 327,75 €		1	857,00 €	
Soins	5	162,56 €		1	160,00 €	
Factures	2	280,51 €		8	1 518,50 €	
Mutuelles	2	186,77 €		2	370,00 €	
Sous-total santé	13	2 957,59 €	13%	12	2 905,50 €	9%
Alimentaire – CAP	6	1 310,00 €				
Alimentaire	60	9 201,00 €		79	11 818,00 €	
Sous-total alimentation	66	10 511,00 €	46%	79	11 818,00 €	38%
EAU	2	58,56 €		2	311,51 €	
EDF	3	594,49 €		7	1 202,17 €	
GAZ	4	1 293,52 €		5	1 824,66 €	
Chauffage – fuel charbon				2	590,00 €	
Sous-total énergie	9	1 946,57 €	9%	16	3 928,34 €	13%
ASSURANCES	2	342,45 €		5	728,59 €	
BOURSE JEUNE	2	1 351,50 €		1	760,00 €	
CHARGES Copropriété	2	683,84 €		2	925,00 €	
DIVERS	4	1 000,00 €		3	420,00 €	
FORMATION/SCOLARITE	1	340,00 €		1	65,00 €	
IMPOTS/TAXES	3	706,00 €		8	1 989,00 €	
RESTAURATION						
SUBSISTANCE (en attente de ressources)	1	160,00 €		2	230,00 €	
TELEPHONE						
TRANSPORT	2	600,00 €		1	400,00 €	
VACANCES				2	360,00 €	
Abrogation	1	-349,00 €				
Report	4			4		
Transformer (aide en prêt)				1	-160,00 €	
Refus	22			9		
TOTAL	140	22 629,33 €		163	30 794,49 €	

5.2 - Actes divers

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
07_2015	Nomination d'une mandataire suppléante à la régie de recettes et d'avances « secours d'urgence et aides remboursables »	Acte non transmissible
Décisions		
18_2015	Indemnisation d'une résidente à l'EHPAD au titre de la Responsabilité Civile de l'Etablissement	15/12/15

6- POINTS DIVERS

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- ☐ Lundi 25 Janvier 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- ☐ Lundi 14 Mars 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – CA (CCAS et EHPAD)
- ☐ Lundi 06 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- ☐ Lundi 29 Février 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- ☐ Lundi 25 Avril 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – vote CA (CCAS et EHPAD)
- ☐ Lundi 27 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 20 H 00.